

ARRÊTÉ
PORTANT EXTENSION DU PÉRIMÈTRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (CC4V)

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire et préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2024 portant délégation de signature à M. Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté du Préfet du Loiret du 13 décembre 1996 modifié portant création de la Communauté de communes des quatre Vallées ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bordeaux en Gâtinais du 9 février 2024 demandant son rattachement à la Communauté de communes des quatre vallées au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération du 28 mars 2024 du conseil communautaire de la Communauté de communes des quatre vallées approuvant le rattachement de la commune de Bordeaux en Gâtinais à la CC4V au 1^{er} janvier 2025 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Chevry sous le Bignon du 16 mai 2024, de Corbeilles du 9 juillet 2024, de Courtempierre du 29 avril 2024, de Dordives du 25 mai 2024, de Ferrières-en-Gâtinais du 10 juillet 2024, de Fontenay-sur-Loing du 28 mai 2024, de Girolles du 24 mai 2024, de Gondreville la Franche du 17 juin 2024, de Griselles du 26 juin 2024, de Mignères du 13 mai 2024, de Nargis du 28 juin 2024, de Préfontaines du 14 mai 2024, de Rozoy-le-Vieil du 24 juin 2024, de Treilles-en-Gâtinais du 28 mai 2024, de Villevoques du 28 mai 2024 approuvant le rattachement de la commune de Bordeaux en Gâtinais à la Communauté de communes des quatre vallées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Loiret en date du 26 avril 2024 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes du Bignon Mirabeau, de Bordeaux-en-Gâtinais, de Chevannes, Mignerette et Sceaux du Gâtinais n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois qui leur était imparti, et que leur avis est donc réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues au Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Montargis :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre de la Communauté de communes des quatre vallées est étendu à la commune de Bordeaux en Gâtinais qui en devient membre à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : Cette adhésion emporte modification de l'article 1^{er} des statuts de la Communauté de communes des quatre vallées.

Article 3 : L'article 1^{er} des statuts de la Communauté de communes des quatre vallées est modifié ainsi qu'il suit :

« Il est constitué, par accord entre les communes concernées, une communauté de communes dénommée : communauté de communes des quatre vallées (CC4V), composée des communes suivantes :

Le Bignon-Mirabeau, Chevannes, Chevry-sous-le-Bignon, Corbeilles, Courtempierre, Dordives, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing, Girolles, Gondreville la Franche, Griselles, Mignères, Mignerette, Nargis, Préfontaines, Rozoy le Vieil, Sceaux du Gâtinais, Treilles en Gâtinais, Villevoques et Bordeaux en Gâtinais »

Article 4 : Les statuts de la Communauté de communes des quatre vallées annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le sous-préfet de Montargis et le président de la communauté de communes des quatre vallées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée au maire de Bordeaux en Gâtinais, aux maires des communes membres de la Communauté de communes des quatre vallées, à la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au trésorier de Montargis, au président du conseil régional, à l'association des Maires du Loiret ainsi qu'à la préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique et bureau des finances locales.

Fait à Orléans, le **30 AOUT 2024**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane COSTAGLIOLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr